

Pour cohabiter sereinement, mieux connaître les droits des agriculteurs et des chasseurs

Objectifs de la formation

Apporter aux agriculteurs : la connaissance de la législation existante dans le cadre de la gestion des relations avec les chasseurs, la compréhension des cause d'évolution de la faune sauvage, notamment le sanglier..

Enjeux

Permettre des relations pacifiées entre agriculteurs et chasseurs, usagers du même territoire

Pré-requis

Aucun

Déroulé

1/2 journée pour connaître et comprendre les enjeux liés à la gestion des populations de faune sauvage: état des lieux des dégâts sur les cultures résultant de la faune sauvage, notamment les sangliers, point sur les enjeux sanitaires, présentation des facteurs expliquant l'explosion démographique des populations de sanglier, facteurs de régulations existants.

1/2 journée sur la réglementation : panorama général et organisation du droit de la chasse. Le remboursement des dégâts de gibier: qui paie, sur quelles bases, quels sont les moyens de contestation par les agriculteurs, la procédure pour retirer ses terres d'une association de chasseurs et les possibilités de location à d'autres chasseurs, le droit de non-chasse, les battues administratives avec intervention d'un lieutenant de loupeterie, les actions possibles en matière administrative et devant les tribunaux.

Dates, lieux et intervenants

20 déc 2013

09:30 - 17:30 (7hrs)

Salle : l'Oustal de la Cesse Rue de la Poterie

34210 La Caunette

Christophe Privat, juriste, spécialiste de la chasse,
Jean-Charles Filleron, spécialiste de la chasse et
dynamique de populations.

Financier(s)



Bulletin d'inscription

Nom _____

Prenom _____

Adresse _____

Courriel _____

Tel _____

Merci de renvoyer ce bulletin avec votre attestation VIVEA à l'adresse indiquée.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))

Infos complémentaires



Durée de la formation 1 jour(s)

Date limite d'inscription 13/12/2013

Tarifs

gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA

Agriculteurs non éligibles à VIVEA et non agriculteurs: nous contacter.

Plus de renseignements

Anne-Sophie Robast

ad.frcivamlr@gmail.com

Maison des agriculteurs Bât B

Mas de Saporta

34875 Lattes Cedex

Tel. 04 67 06 23 39

Prévoir un repas tiré du sac pour le midi.

Pièces à fournir pour l'inscription:

Attestation VIVEA